

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 25 mars 1960. relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer de la République de la convention postale universelle et de ses annexes, signées à Ottawa le 3 octobre 1957.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1960

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1960

Date du numéro
30 avril 1960

VISAS

Vu l'article 55 de la Constitution

Vu le décret n° 59-1390 du 9 décembre 1959 portant publication de la convention postale universelle et des arrangements signés à Ottawa le 3 octobre 1957,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Seront publiés aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer de la République, en vue de leur application dans lesdits territoires, la convention postale universelle et les arrangements et règlements qui lui sont annexés, à l'exception des annexes VIII et IX. Art. 2.— Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer de la République.

MICHEL DEBRÉ. Par le Premier ministre : **Le ministre d'Etat, ROBERT LECOURT.**